

# COMPTE RENDU

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 16 juillet 2010

L'an deux mil dix, le 16 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.

**Etaient Présents** : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine YVON, M. Bruno LE GUERN, M. Philippe GUILLEMARD, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.

**Absents excusés** : Me Liliane HECTOR, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, M. Christophe MOITEAUX qui a remis un pouvoir à M. Philippe LE CLEUYOU, Me Catherine DUBOURG.

M. Bruno LE GUERN a été nommé secrétaire de séance

**Observation** : Madame Martine YVON est arrivée à 20H37 et n'a pas participé aux délibérations 2010/52 et 2010/53

Date de convocation : 09 juillet 2010

Délibérations affichées le : 23 juillet 2010

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/52</b> <b>Affichée le</b>	<b>PANNEAUX DE SIGNALISATION</b>
<b>23 juillet 2010</b>	

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2010/44 à l'achat de panneaux de signalisation, émanant de la société SIGNAUX GIROD NORD OUEST, route de Saint Brice, Rd 104, ZA Le Motté, 50300 AVRANCHES, pour un coût TTC de 797.89 €. Or il indique que sur le panneau du lieu dit « La Queue Chardet », il conviendrait de faire ajouter « commune de Chandai afin d'éviter toute confusion avec la commune voisine. Il donne lecture d'un nouveau devis émanant de la société SIGNAUX GIROD NORD OUEST, intégrant ce changement qui s'élève à 819.73 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 21,**
- **Accepte le devis de la société SIGNAUX GIROD NORD OUEST, pour un coût TTC de 819.73 €,**
- **Décide le paiement à l'imputation 2152,**
- **Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2010/44,**
- **Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/53</b> <b>Affichée le</b>	<b>ACHAT D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION SUR SUPPORT</b>
<b>23 juillet 2010</b>	

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter un panneau de signalisation « La Queue Chardet » sur poteau qui serait implanté côté Chandai, en direction de Chaise Dieu Du Theil. Il donne lecture d'un devis émanant de la société SIGNAUX GIROD NORD OUEST, route de Saint Brice, Rd 104, ZA Le Motté, 50300 AVRANCHES, pour un coût TTC de 119.27 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 21,**
- **Accepte le devis de la société SIGNAUX GIROD NORD OUEST, pour un coût TTC de 119.27 €,**
- **Décide le paiement à l'imputation 2152,**

- Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/54</b> <b>Affichée le</b>	<b>PEINTURE DU PATIO DE L'ECOLE</b>
<b>23 juillet 2010</b>	

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une toiture a été posée sur le patio de l'école. Or, il conviendrait, avant la rentrée des classes de septembre, de procéder à des travaux de peinture des bas de murs soit une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>. Il donne lecture d'un devis de la SARL GUERREE, 34 ter rue du vieux château, 61270 Les Aspres, relatif aux travaux de peinture d'un montant de 553.15 € et demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 23, Décide de faire effectuer les travaux de peinture du soubassement du patio de l'école**
- **Décide que le montant maximum de ces travaux ne doit pas dépasser la somme de 453.15 € TTC,**
- **Accepte le devis de l'entreprise GUERREE sous réserve que le prix ne dépasse pas 453.15 € TTC.**
- **Dit que cette dépense sera mandatée imputation 2313, opération 070, pour un montant de 453.15€TTC**
- **Charge M. Le Maire de demander la révision du prix du devis auprès de l'entreprise GUERREE et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

<b>CONFECTION D'UN MEUBLE DE RANGEMENT POUR L'ECOLE</b>
---

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que les institutrices de l'école de Chandai souhaitent disposer d'un meuble de rangement pour les tapis de gymnastique. Or, vu les dimensions des tapis, les dimensions de ce meuble doivent être comme suit : 2.10 m de long, 1.10m de profondeur, 1.50 m de hauteur. Des exigences d'ouverture de ce meuble sont également attendues. De plus celui-ci doit fermer à clé compte tenu qu'il sera entreposé dans la salle polyvalente.

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de la société ATELIER DU CHARENCEY, 61190 Saint Maurice Les Charencey relatif à la confection de ce meuble sur mesure d'un montant de 1350.40 € TTC et demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

**Considérant que cette dépense n'était pas prévue au budget et considérant que le montant trop élevé de ce projet, Le Conseil Municipal émet un avis défavorable**

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/55</b> <b>Affichée le</b>	<b>CONTRAT DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE</b>
<b>23 juillet 2010</b>	

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier reçu en recommandé avec AR en date du 29 03 2010, de la société DESK REPRO 61, zi nord, BP79, rue Nicolas Appert, 61003 ALENCON Cedex, relatif à la possibilité de souscrire un contrat de prolongation de la garantie maintenance, à condition de retourner le contrat avant le 29 avril 2010. Passé cette date, ne sera conservé que le contrat « encre et tambour » : facturation des copies comprenant la fourniture des consommables, le tambour et une visite technique annuelle. Par contre les pièces détachées et toute autre visite technique seront facturables.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Accepte le contrat « encre et tambour » : facturation des copies comprenant la fourniture des consommables, le tambour et une visite technique annuelle.**

- Prend note que pièces détachées et toute autre visite technique seront facturables.
- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/56</b> <b>Affichée le</b>	<b>CONVENTION</b> <b>« DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ETUDE DES</b> <b>TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> <b>A PREVOIR »</b>
<b>23 juillet 2010</b>	

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Chandai comme de nombreuses communes voisines doit envisager des travaux d'assainissement dans les années futures. Aussi, il est nécessaire de définir les coûts de ces travaux pour en établir le plan de financement.

Or, l'agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE ainsi que le Conseil Général de l'Orne conditionnent leurs participations financières aux travaux à leur rationalisation par bassin versant.

C'est pourquoi la Communauté de communes du Pays de L'Aigle propose de regrouper les communes de son territoire confrontées à cette même problématique pour réaliser une étude unique.

La Communauté de Communes du Pays de L'Aigle aura à charge de rechercher un prestataire à même de fournir une expertise des travaux d'assainissement collectif à réaliser sur chaque commune concernée et à en définir les coûts. Elle passera le marché afférant à cette expertise.

Le coût du marché portant sur la réalisation de cette expertise serait partagé entre les communes signataires. Cette répartition proportionnelle serait effectuée à partir des données de population légale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

**- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention par laquelle la commune charge la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle de rechercher un prestataire à même de fournir une expertise des travaux d'assainissement collectif à réaliser sur la commune et à en définir les coûts.**

**- Dit que la commune prendra en charge une partie du coût de l'étude proportionnelle à la population constatée de son territoire, rapportée à la population totale des territoires des communes signataires.**

**- S'engage à inscrire sur l'exercice budgétaire 2011 les crédits nécessaires**

**- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/57</b> <b>Affichée le</b>	<b>DEPOT DES BOUES</b> <b>DE LA STATION D'EPURATION DE CHANDAI</b> <b>AU SIVU DE L'AIGLE</b>
<b>23 juillet 2010</b>	

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a effectué une demande auprès du SIVU de L'Aigle, relative à l'acceptation des boues de la station d'épuration de Chandai vers la station du SIVU. Il donne lecture du courrier du SIVU répondant à la demande : Un test de 15 m<sup>3</sup> pourra être réalisé et selon les résultats en terme d'homogénéité des boues des deux stations, le SIVU décidera l'acceptation ou non des boues de Chandai moyennant un prix de 35 euros le m<sup>3</sup>. Monsieur Le Maire ajoute que ce montant ne comprend pas la livraison qui sera également à la charge de la commune de Chandai.

Il demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

**- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à un test de livraison à la station du SIVU, pour un volume de 15 m<sup>3</sup> de boues.**

- Dit qu'il souhaite connaître les résultats de ce test avant de délibérer sur un contrat de dépôt de boues avec le SIVU.
- Charge M. Le Maire d'effectuer la demande de test ainsi que toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/58</b> <b>Affichée le</b>	<b>ACHAT DE TROIS ORDINATEURS POUR L'ECOLE</b>
<b>23 juillet 2010</b>	

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2010/08 relative à l'achat de trois ordinateurs pour l'école ainsi qu'à la demande de dotation globale d'équipement. Il précise que la commune de Chandai vient de recevoir l'accord de cette DGE d'un montant de 613 €. Cependant, il explique que l'achat de l'ordinateur pour la mairie effectué chez ce même fournisseur ne donne pas entière satisfaction et qu'il s'interroge pour le service après vente à venir. Il propose donc de changer de fournisseur. Il précise que la DGE restera acquise. Il propose de faire intervenir l'entreprise qui s'est toujours chargée de l'informatique de l'école étant donné sa disponibilité lorsque des interventions sont nécessaires. Il donne lecture d'un devis de l'entreprise GENERATION MICRO, La Bellengère, 61300 SAINT OUEN SUR ITON relatif à l'achat et à l'installation de trois ordinateurs pour l'école pour un montant de 2148.02 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Décide de maintenir l'achat de trois ordinateurs pour l'école,**
- **Considérant la qualité des prestations et la disponibilité de l'entreprise, décide de retenir le devis de l'entreprise GENERATION MICRO, La Bellengère, 61300 SAINT OUEN SUR ITON relatif à l'achat et à l'installation de trois ordinateurs pour l'école pour un montant de 2148.02 € TTC,**
- **Décide de ne plus retenir le devis de l'entreprise AAB INFORMATIQUE, 7-9 rue René Vivien, 61300 L'Aigle,**
- **Autorise M. Le Maire à signer le devis retenu,**
- **Dit que cette dépense de 2148.02 € TTC sera mandatée au budget de l'année 2010, à l'imputation 2183 opération 089,**
- **Charge Monsieur Le Maire de signifier à l'entreprise AAB l'annulation de l'achat projeté en janvier dernier,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/59</b> <b>Affichée le</b>	<b>BORDURES</b> <b>NOUVELLE AIRE DE CAMPING CAR</b>
<b>23 juillet 2010</b>	

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2010/48 relative à la pose d'une bordure en traverses de chemin de fer sur l'aire de camping car. Or il s'avère que l'utilisation des traverses de chemin de fer n'est pas autorisée dans les lieux publics. Monsieur Le Maire propose en solution de remplacement de faire poser des bordures ciment de type P1.

Il donne lecture d'un devis de l'entreprise EMERY PAYSAGES SARL, La Sablonnière, 61300 SAINT MICHEL THUBEUF relatif à la pose de 150 mètres linéaires de bordures ciment type P1, pour un montant de 4604.60 € TTC. Il fait part du prix des 150 bordures nécessaires, type P1 à 3.79 HT/pièce auprès du fournisseur ENTREPRISE GUERIN, Route de L'Aigle, 27250 NEAUFLES AUVERGNY et demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 23, imputation 2315, opération 084,**
- **Emet un avis favorable à l'achat de 150 bordures en ciment type P1 pour la nouvelle aire de camping car, au prix de 3.79 € HT pièce.**

- Décide de faire effectuer les travaux de pose d'une bordure en ciment type P1 sur l'aire de camping car,
- Accepte le devis de l'entreprise EMERY PAYSAGES SARL, La Sablonnière, 61300 SAINT MICHEL THUBEUF pour un montant de 4604.60 €TTC,
- Charge M. Le Maire de signer le devis, de commander les 150 bordures selon le prix retenu et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/60</b> <b>Affichée le</b>	<b>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EN EAU POTABLE</b>
<b>23 juillet 2010</b>	

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en eau potable de l'année 2009, établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Chandai, St Michel Thubeuf, St Ouen sur Iton, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public en eau potable de l'année 2009.

### **DIVERS :**

- Monsieur Le Maire donne lecture d'une offre de formation informatique gratuite réservée aux élus et agents dans le cadre de leur fonction, dispensée par l'échangeur de Basse Normandie et invite les conseillers intéressés à s'inscrire.
  - Il informe que suite à la déclaration de dégâts des eaux concernant le parquet de la salle polyvalente, le remboursement versé par l'assurance couvre la totalité de la facture des travaux de remise en état effective, payé par la commune.
  - Il indique qu'il a demandé lors de la dernière réunion « voirie » de la CDC, les travaux suivants :
    - mise en état du chemin du minerai pour pouvoir y circuler sans difficulté en voiture car cette voie dessert une habitation,
    - trottoirs de l'Allée Fleurie jusqu'à la rue des Charmilles,
    - Remise en état de l'allée parallèle à la RD 926 du pont de l'Iton jusqu'au « hauts clos ».
  - Il informe que la vieille remorque bleue entreposée dans l'atelier communal n'est plus en état et propose de s'en séparer.
  - Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour déposer cette remorque à la décharge.
- Monsieur Le Maire indique que l'aménagement des fossés aux Masselins, rue de la Gibonnière est maintenant terminé
- Monsieur Le Maire informe du changement de directrice à l'école dès septembre prochain.
  - Il informe que durant les congés d'été de la secrétaire de Mairie, du 09 août au 1er septembre 2010 inclus, une permanence sera assurée le mardi et le vendredi de 14h00 à 17h45.
  - Il informe que durant les congés d'été de l'employé communal du 09 au 27 août 2010 inclus, son remplacement sera organisé par le biais de l'Aigle Aide Emploi services.
  - Il demande au Conseil Municipal de fixer une date pour organiser une cérémonie de remise des médailles de « la famille nombreuse » comptant actuellement 6 dossiers d'instruits. Il indique qu'il faudra acheter les médailles correspondantes.
  - Le Conseil Municipal suggère d'organiser cette cérémonie à la Fête des Mères 2011, distinctivement de la cérémonie de la remise des diplômes des anciens combattants qui pourrait être organisée le 11 novembre 2010.
  - Monsieur Le Maire informe qu'une voiture a arraché le panneau « Les Grès » qui était situé au carrefour des grès et qu'il va demander au service voirie de le réinstaller.

### **TOUR DE TABLE :**

- Monsieur LE CLEUYOU dresse le bilan positif de la fête du ciel du 9 juillet dernier en précisant que cette fête a été réussie par les participants et également par les nombreux visiteurs. Par contre il s'étonne de la démission du Comité des Fêtes alors que tout s'est très bien passé pendant cette manifestation.

- Monsieur Le Maire ajoute qu'il ne comprend pas non plus cette démission.
- Monsieur LE CLEUYOU demande à Monsieur LE GUERN s'il connaît les raisons de cette démission.
- Monsieur LE GUERN répond qu'il n'a rien à dire à ce sujet, qu'il n'est pas membre du Comité des Fêtes et qu'il conviendrait d'interroger directement les intéressés.
- Monsieur LE CLEUYOU rapporte que sur le site informatique du Comité des Fêtes la raison invoquée est le non soutien par la commune de Chandai.
- Monsieur LE CLEUYOU regrette cette démission si près de l'échéance de la fête communale prévue en septembre prochain.
- Monsieur LE GUERN fait savoir qu'il y a eu un manque de communication, par exemple : tout le monde n'a pas été convié à la réunion sécurité.
- Monsieur LE CLEUYOU indique que tous les bénévoles en fin de démontage étaient invités à un repas, or il n'y a eu qu'une vingtaine de présents, Pourquoi ? Il ajoute que suite à sa demande, Le Président du Comité des Fêtes a eu la gestion exclusive de la buvette et de la restauration. Seulement, il n'a prévu que 400 plateaux repas alors que 600 plateaux repas auraient pu être vendus sans problème.
- Monsieur LE GUERN répond qu'il était délicat d'en commander un si grand nombre sans être sûr d'en réaliser la vente
- Monsieur LE CLEUYOU précise que le responsable de l'organisation était Monsieur Valéry BOURGOIN et demande pourquoi Monsieur Le Président du Comité des Fêtes a dit « j'ai mon équipe » et une semaine plus tard, dans la presse, disait « rechercher des bénévoles ».
- Monsieur Le Maire demande pourquoi il n'est pas venu s'expliquer.
- Monsieur LE CLEUYOU signale que l'organisation des parkings s'est très bien déroulée avec des roulements pour permettre aux bénévoles de ne pas rester toute la soirée à la même place.
- Monsieur LE GUERN fait savoir qu'au stand de la restauration, l'organisation a également permis de changer de poste.
- Monsieur GUILLEMARD rapporte qu'il n'a entendu que de bons échos par rapport à la très bonne organisation de la Fête du Ciel.
- Monsieur Le Maire confirme cette réussite mais déplore le fait que des bénévoles habitant Chandai n'ont pas été retenus alors qu'il a été fait appel à des bénévoles extérieurs de la commune.
- Monsieur Le Maire signale que le Conseil Général s'apprête, comme prévu, au démontage de l'abribus RD 926 et demande à la commune si celle-ci souhaite qu'il en soit réinstallé un, à autre endroit.
- Monsieur LE GUERN suggère de faire réinstaller l'abribus à l'école. - Madame BONTE suggère de le remonter sur l'aire de camping car.
- Monsieur Le Maire n'est pas favorable à cette idée. Cet endroit peut être source de nuisances sonores et dégradations pour les riverains.
- Monsieur LE CLEUYOU propose que cet abribus soit remonté à la place de l'abribus actuel de l'école vu que celui de la RD 926 est en meilleur état.
- Monsieur Le Maire indique que la décision est attendue pour ce lundi et que c'est la société LACROIX qui va se charger de l'installation. Le Conseil Municipal propose que l'abri bus soit implanté à côté de l'existant mais il est nécessaire de faire déplacer le panneau d'arrêt de car.
- émet un avis favorable.
- Monsieur LE CLEUYOU indique que, conformément à la délibération 2010/03, vont être offerts par la CDC Du Pays de L'Aigle et posés par la Commune les « mâts signalétiques » qui permettront de disposer d'un support afin de poser des kakémonos pour communiquer au mieux sur les animations locales.
- Monsieur LE CLEUYOU explique que pour la publication des affiches de la Fête du Ciel, un logo de Chandai a été créé et que la commune peut l'acheter. Il faudra y réfléchir.
- Monsieur LE CLEUYOU indique qu'il faudra penser à créer une aération sous le parquet de la salle polyvalente pour assurer la bonne conservation de celui-ci.
- Monsieur LE CLEUYOU demande la destruction des herbes le long de l'aire de pétanque du stade.
- Monsieur GANDAIS rappelle la minéralisation des îlots et demande s'ils vont être peints.
- Monsieur Le Maire répond qu'effectivement une peinture ocre sera apposée sur ces îlots.
- Monsieur GANDAIS suggère qu'une poubelle soit installée devant les commerces.
- Monsieur GUILLEMARD informe qu'il n'en souhaite pas devant son restaurant.
- Monsieur Le Maire indique qu'il y a une poubelle devant « le Bar des Amis », qu'il veut bien en installer une devant le bar-épicerie mais il doit d'abord demander l'autorisation pour pouvoir fixer cet équipement sur un point solide (mur et poteau).

- Monsieur GANDAIS demande si France Télécom a terminé la pose de la fibre optique à Chandai.
- Monsieur Le Maire répond que la pose est terminée mais il ignore si le réseau internet via la fibre optique est opérationnel.
- Monsieur MARGUERITTE informe qu'il suffit d'interroger « degrouptest.com » pour connaître le débit internet maximum. Il ajoute qu'en région parisienne la puissance est avec cet équipement de 18 méga bits contre 2 actuellement dans les zones non équipées.
- Monsieur GUILLEMARD signale qu'il serait nécessaire de refaire la peinture au sol route de Crulai.
- Il indique qu'il est surpris d'apprendre la démission de Monsieur PELLEGRINO au poste de Président du Comité des Fêtes.
- Il demande si à la place du massif actuel « Chandai » en début d'agglomération, il ne pourrait pas être posé une pancarte « Bienvenue à Chandai »
- Monsieur Le Maire répond qu'il va demander à Monsieur DELAHAYE ce qu'il est possible de faire.
- Monsieur LE CLEUYOU suggère un panneau « bienvenue au Pays de la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle » afin de répartir le coût sur la CDC des Pays de L'Aigle et l'ensemble des communes concernées. Il indique qu'il évoquera cette idée lors de la prochaine réunion « commission Tourisme ».
- Madame BONTE indique qu'il existe aussi à l'entrée de certaines communes, le panneau « Les commerçants vous souhaitent la bienvenue ».
- Monsieur Le Maire indique qu'il serait souhaitable que les commerçants prennent l'achat de ces panneaux à leur charge.
- Monsieur MARGUERITTE s'étonne d'avoir reçu un appel téléphonique émanant d'EDF lui demandant de tout couper.
- Monsieur GANDAIS répond que cet appel paraît douteux et invite à la méfiance lors de ce type d'appel qui n'est pas du tout une pratique chez EDF

La séance est levée à 22H55  
Le Maire,

A Chandai, Le 23 juillet 2010,  
Le Secrétaire de séance,

Serge GODARD

Bruno LE GUERN

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois de leur publication.*